



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°1902 du 6 février 2025 de l'honorable Député Monsieur Dan Biancalana au sujet des contrôles transfrontaliers.

Question 1:

Depuis le 1^{er} mars 2024, six contrôles conjoints ont été effectués dans les transports ferroviaires transfrontaliers. Deux de ces contrôles ont eu lieu avant les Jeux Olympiques et Paralympiques, et quatre contrôles après ces Jeux.

Question 2 :

Dans la période en question, diverses infractions ont été constatées dont notamment 6 infractions dans le domaine de l'immigration irrégulière et 2 liées aux stupéfiants. Le contrôle mené au mois de janvier 2025 en collaboration avec la compagnie de gendarmerie départementale de Thionville a permis de détecter plusieurs infractions en matière de police des étrangers et de lutte contre la toxicomanie.

Question 3 :

De tels arrangements administratifs ne sont actuellement pas envisagés avec l'Allemagne et la Belgique, car des patrouilles mixtes et des contrôles communs se font déjà avec respectivement la Belgique en vertu du **Traité Benelux** en matière de coopération policière, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023, et, avec l'Allemagne, en vertu de la Décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, encore appelée « **Décision Prüm** », visant notamment la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Madame le ministre de l'Intérieur allemande Nancy Faeser et moi nous étions mis d'accord pour revoir l'accord bilatéral existant en matière de coopération policière entre le Luxembourg et l'Allemagne, ayant pour objectif de régler plus en détail la coopération entre les corps de police de nos pays.

Dans le même ordre d'idées, j'entends proposer au futur gouvernement allemand, un accord de coopération policière moderne et adapté aux besoins actuels des services répressifs afin de remplacer les contrôles encombrants aux frontières intérieures par un usage optimal des moyens de coopération.

Je suis persuadé que de telles patrouilles mixtes renforceront considérablement le sentiment de sécurité des voyageurs et produiront des effets aussi bien préventifs que répressifs. Elles constituent également une bonne mesure compensatoire aux contrôles aux frontières intérieures.

Luxembourg, le 27 février 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN